

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 129**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS  
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Inèle GARAH

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Nino CHIES

**OBJET** : Demande de renouvellement de dénomination « Commune touristique » de la Ville de Maubeuge à la Préfecture du Nord

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-11 et L.133-12, R.133-32 à R.133-35 et R.133-42 relatifs aux communes touristiques et stations classées de tourisme,

Vu la délibération n°104 du 28 juin 2002 approuvant les statuts de l'Office du Tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2009 portant classement de l'Office de Tourisme de Maubeuge en classe trois étoiles,

Vu la délibération N°18 du 8 février 2016 du Conseil municipal relative à la demande de classement de l'Office de Tourisme de Maubeuge auprès de la Préfecture du Nord,

Vu la délibération N°19 du 8 février 2016 du Conseil municipal relative à la demande de dénomination « Commune touristique » de la Ville de Maubeuge à la Préfecture du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016 portant le classement de l'Office du Tourisme de la Ville de Maubeuge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 dénommant Maubeuge commune touristique au sens du code du tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 07 septembre 2021,

Considérant que les communes qui mettent œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente peuvent être dénommées communes touristiques,

Que cette dénomination est accordée sur sollicitation de la commune par décision préfectorale pour une durée de 5 ans,

Qu'au visa de l'article R.133-32 du Code du Tourisme précité, la Commune doit :

- Disposer d'un office du tourisme classé,
- Organiser des animations touristiques durant la période touristique,
- Disposer d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133-33 du Code du Tourisme,

Considérant que la Commune dispose d'un office de tourisme classé,

Considérant que cette capacité d'hébergement de la population non permanente fait l'objet d'une estimation déterminée par décret,

Considérant que des manifestations touristiques sont régulièrement organisées sur le territoire maubeugeois (concours sportifs, visites guidées, fêtes thématiques, festivals de musique, embrasements...),

Considérant que, par voie de conséquence, la Ville de Maubeuge remplit les conditions pour solliciter la dénomination de « Commune touristique »,

Qu'il y a lieu d'adresser un dossier de demande à la Préfecture.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la demande de dénomination « Commune Touristique » auprès de la Préfecture du Nord.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***



**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 SEP. 2021

Affiché le : 04 OCT. 2021

Notifié le :

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**Arrêté préfectoral dénommant Maubeuge commune touristique  
au sens du code du tourisme**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133-11 à L.133-12 et R.133-32 à R.133-35 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maubeuge en date du 8 février 2016 sollicitant la dénomination de commune touristique, accompagnée du dossier de demande, adressée par le maire de Maubeuge le 28 juillet 2016 ;

Vu les avis émis par les services consultés ;

Considérant que la commune de Maubeuge, qui met en œuvre une politique du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, réunit les conditions requises pour être dénommée commune touristique au sens du code du tourisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Maubeuge est dénommée commune touristique.

Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Nord au bureau de la réglementation générale et économique, 12-14 rue Jean sans Peur - 59039 Lille cedex.

Article 2 : Cette dénomination est valable pour une durée de 5 ans renouvelable ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

27 NOV 2016

Le préfet  
Pour le préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2016 : DELIBERATION N°19**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Ref. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le HUIT FEVRIER à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Nathalie GOMES** (à Michèle GRAS)

**Bernadette MORIAME** (à Jean-Pierre COULON)

**Corinne DEROO** (à Arnaud DECAGNY)

**Christian DEMUYNCK** (à Naguib REFFAS)

**Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

**Samia SERHANI** (à Marie-Christine MORETTI à partir de la question n° 7)

**Frédéric LEFEBVRE** (à Corine DEMOUSTIER)

**Naëlle TAJDIRT** (à Mehdi GAMRA à partir de la question n° 7)

**EXCUSE :**

**ABSENT(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Abdelhakim NEZZARI**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT**

**OBJET N°19: Demande de dénomination « Commune touristique » de la Ville de Maubeuge à la Préfecture du Nord**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2221-64 et suivants,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-11 et L.133-12, R.133-32 à R.133-35 et R.133-42,

Vu la délibération n°104 du 28 juin 2002 approuvant les statuts de l'Office du Tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2009 portant classement de l'Office de Tourisme de Maubeuge en classe trois étoiles.

Vu la délibération n°18 en date du 08 février 2016 sollicitant le classement de l'Office du Tourisme de la Ville de Maubeuge,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Education - Petite Enfance - Jeunesse - Tourisme » qui s'est réunie le 11 janvier 2016,

Considérant que les communes qui mettent œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente peuvent être dénommées communes touristiques.

Que cette dénomination est accordée sur sollicitation de la commune par décision préfectorale pour une durée de 5 ans.

Que dans ce dessein, la Commune doit :

- disposer d'un office du tourisme classé,
- organiser en période touristique des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente.

Considérant que cette capacité d'hébergement de la population non permanente fait l'objet d'une estimation déterminée par décret.

Considérant que des manifestations touristiques sont régulièrement organisées sur le territoire maubeugeois (concours sportifs, visites guidées, fêtes thématiques, festivals de musique, embrasements...).

Considérant que, par voie de conséquence, la Ville de Maubeuge remplit les conditions pour solliciter la dénomination de « Commune touristique ».

Qu'il y a lieu d'adresser un dossier de demande à la Préfecture.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de dénomination « Commune Touristique » auprès de la Préfecture du Nord.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la demande de dénomination « Commune Touristique » auprès de la Préfecture du Nord.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

*Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



Direction des Affaires Culturelles  
Ville de Maubeuge

À Maubeuge, le 25 mai 2021

À l'attention de Monsieur Lalande, Préfet du Nord,

**Objet : Présentation des animations touristiques programmées par la commune de Maubeuge**

*Pièces jointes : formulaire de renouvellement de la dénomination « commune touristique »  
arrêté préfectoral de classement de l'Office du Tourisme (p.13 - 14 du recueil 261)  
délibération du conseil municipal sollicitant la demande de dénomination  
liste détaillée des hébergements touristiques de la commune par catégorie*

Maubeuge, ville de 30 000 habitants et porte d'entrée du Parc régional de l'Avesnois, propose une offre d'animations touristiques importante. Des animations récurrentes ont lieu tout au long de l'année.

Chaque année se déroulent les journées des sites fortifiés en collaboration avec les villes disposant de remparts, telles que Le Quesnoy, Avesnes-sur-Helpe, ou encore Condé-sur-L'Escaut. Ces journées sont l'occasion de réunir les publics initiés et en quête de (re)découverte de l'enceinte historique, réalisée au XVIIe siècle par l'ingénieur militaire Vauban, et qui firent alors de Maubeuge l'un des points stratégiques du système défensif du royaume de France.

Le Printemps de l'Art Déco valorise annuellement les édifices caractéristiques de ce courant architectural. À Maubeuge, c'est alors l'occasion de mettre en avant la salle Sthrau, une ancienne chapelle Jésuite, restaurée en salle des fêtes par les frères Lafitte en 1925, et dont la récente réfection de 2018 a permis la réouverture au public, l'organisation de visites et d'événements, ainsi que l'accueil de divers dispositifs (la Micro-Folie et prochainement le programme eMuse).

Durant le mois de mai, le cortège et la procession Sainte Aldegonde se déroulent en l'honneur de l'illustre fondatrice de la ville de Maubeuge. C'est également le temps de la Fête des voisins ainsi que des Immeubles en fête, permettant de renforcer le lien social entre les habitants qui se réunissent au sein des différents quartiers de la ville.

La période estivale met à l'honneur les arts et le divertissement au coeur des festivités proposées par la municipalité. En juin se déroulent les galas de danse des associations de la ville ainsi la fête de la musique, qui met à l'honneur le travail des associations musicales et des artistes locaux. Juillet invite la plage à Maubeuge, permettant à chacun de s'évader durant quelques semaines de la monotonie quotidienne.

Le mois de septembre est marqué par la fête du sport, le cortège Jean Mabuse, la brocante culturelle, les Journées européennes du patrimoine ainsi que le NRJ Music Tour. Ces événements fédèrent autour d'eux de nombreux Maubeugeois ainsi que les habitants des villes avoisinantes.

En octobre se déroule la célèbre Kermesse de la Bière, qui a fait la renommée de la ville dans les années 1960. Entièrement repensée, la commune fêtera la 4<sup>ème</sup> édition de cette nouvelle génération de la KBM en 2021.

Entre outre, la ville porte de multiples animations culturelles ponctuelles qui viennent compléter l'offre annuelle de la municipalité.

Par ce succinct exposé, vous pourrez, Monsieur le Préfet, apprécier la qualité des animations proposées au sein de la ville de Maubeuge, candidate au renouvellement de sa dénomination « commune touristique ».